



FICHE D' ADHESION  
MEMBRE PASSAGER  
C.P.S.M.A  
ANNEE 2017

Cadre réservé au CPSMA

--

L'adhésion membre passager C.P.S.M.A. permet à l'adhérent de pratiquer la plongée au lac bleu de Roeux dans le respect des conditions définies à la section « Dispositions applicables aux membres passagers C.P.S.M.A. » reproduites au recto de cette fiche.

Le montant pour l'année 2017 de l'adhésion membre passager C.P.S.M.A. est fixé à 30€ (15€ pour les mineurs<sup>(1)</sup> et les licenciés de l'année A-17-xxxxx<sup>(1)</sup>) non remboursable. L'adhésion est à régler par chèque et est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Informations concernant le membre passager C.P.S.M.A.	
Nom :	
Prénom :	
Date de naissance : (pour les mineurs, remplir l'autorisation parentale fédérale)	
Club de licenciement (d' origine) :	
Numéro de licence :	
Adresse mail :	
Date :	Signature :

En signant cette fiche d'adhésion, le membre passager reconnaît avoir pris connaissance des dispositions applicables aux membres passagers C.P.S.M.A. au recto de cette fiche. Cette fiche est à faire parvenir au C.P.S.M.A accompagnée d'un chèque du montant de l'adhésion.

<sup>(1)</sup>: au 1<sup>er</sup> janvier 2017

## **Dispositions applicables aux membres passagers C.P.S.M.A.**

- La plongée à Roeux n'est autorisée qu' aux membres du C.P.S.M.A dans le cadre de la convention signée entre le C.P.S.M.A., EDEN 62 et le Conseil départemental du Pas de Calais.
- Les membres passagers peuvent donc pratiquer la plongée au lac bleu de Roeux.
- Les plongeurs devront respecter la législation en vigueur en matière de plongée en France définie dans le code du sport partie réglementaire (arrêté du 4 avril 2012 et paru au Journal Officiel le 17 avril 2012).
- Les membres passagers ne pourront pratiquer la plongée uniquement que sous la responsabilité, la direction et l'encadrement de leur club d'origine mentionné sur leur fiche d'adhésion.
- La plongée n'est possible qu'en fonction des places disponibles qui sont limitées pour la protection du milieu et limiter l'impact des plongeurs. Les plongeurs veilleront à évoluer en respectant la faune et la flore. Ils auront un comportement éco-responsable.
- La plongée ne peut se faire qu'après validation d'une demande de réservation faite à l'adresse : [http://www.cpsma.org/portail\\_club](http://www.cpsma.org/portail_club) par un représentant d'un club de plongée.
- Les membres passagers ne peuvent prétendre à bénéficier des équipements et de l'encadrement du C.P.S.M.A.
- Les membres passagers n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales.